

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01256

Numéro SIREN : 849 072 509

Nom ou dénomination : 52

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2019 sous le numéro de dépôt 25949

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES
AU CAPITAL DE 1000 EUROS

52

SIEGE SOCIAL : GALERIE DU STADE 2, 52, ROUTE DE CASSIS
13470 CARNOUX EN PROVENCE
RCS MARSEILLE
849 072 509

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 03.06.2019

Le 03.06.2019
À 9 HEURES,

Monsieur NOBIS Frédéric, détenant 90 Actions,

Associé de la société **52 sas**, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur NOBIS Frédéric, préside la séance en qualité de président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- la feuille de présence
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion décide de ne pas rémunérer, **Monsieur Nobis Frédéric** pendant les 24 premiers mois d'activité.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Le Président de séance et par tous les associés présents.

Carnoux le 03 Juin 2019

La gérance

